

## ATTESTATION D'ADHESION

Je soussigné Hervé GRIMAUD, directeur général de Récyllum, éco-organisme agréé depuis le 15 août 2012 par arrêté des Ministres de l'Environnement et de l'Industrie pour assurer l'enlèvement et le traitement des **déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels** relevant des catégories visées au :

- 5° (**matériel d'éclairage**)
- 6° (**outils électriques et électroniques**)
- 8° (**dispositifs médicaux**)
- 9° (**instruments de contrôle et de surveillance**)

du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement (ci-après les « **DEEE Pro** »), atteste que la société

**MILEXIA**  
**9 RUE DES PETITS RUISSEaux**  
**BP 61**  
**91371 VERRIERE LE BUISSON**  
**FRANCE**  
**SIRET n° : 71980481700034**

ci-après « la SOCIETE », a signé avec Récyllum au titre de l'année en cours un contrat d'adhésion afin de remplir ses obligations de Producteur nées de la réglementation DEEE\*.

Dans le cadre de son adhésion à Récyllum, la SOCIETE participe, au prorata des mises sur le marché annuelles qu'elle déclare à Récyllum, au financement de l'enlèvement et du traitement des DEEE Pro collectés sélectivement sur le territoire national (France métropolitaine + DOM/COM concernés).

Fait à Paris le 10/10/2017

  
Hervé GRIMAUD



\* Articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

